

Affaire suivie par :
L. DELOYE
E. PERNOUX
R. SKARNIAK
IA-IPR d'EPS
Tél. 03 88 23 3871/ 3525 / 3859
Mél : ce.ipr@ac-strasbourg.fr

Strasbourg, le 17 septembre 2021

L'Inspection Pédagogique Régionale
d'Education Physique et Sportive

6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

à

Mesdames et Messieurs les enseignantes
et enseignants d'EPS

S/C de Madame, Monsieur le Chef d'Etablissement

Objet : Enseignement de l'E.P.S. - bilan, perspectives et organisation 2021/2022

Annexe : Recueil des données relatives à l'EPS : ipackEPS

P.J. : Projet et vadémécum réactualisés de l'inspection pédagogique régionale d'EPS (en ligne sur le site EPS).

INFORMATIONS GENERALES

1. Assurer la continuité pédagogique

La rentrée scolaire s'inscrit à nouveau dans le contexte particulier qui résulte de la crise sanitaire que nous traversons depuis mars 2020. En fonction des évolutions de la situation, l'enseignement pourra, à nouveau, être amené à se dérouler partiellement ou entièrement à distance. Si l'adaptation des pratiques pédagogiques et numériques propres à ce mode d'enseignement est désormais familière, il est cependant important de poursuivre la réflexion dans ce domaine. Il reste essentiel d'anticiper et d'explicitier les diverses modalités de travail auxquelles les élèves pourront être confrontés, en continuant à affiner les méthodes de communication avec les familles. La réflexion doit nécessairement être collective pour gagner en cohérence et doit s'inscrire dans un cadre défini par le plan de continuité pédagogique de l'établissement. [Continuité pédagogique en EPS](#)

2. Evaluation du contrôle continu au lycée général et technologique

Toutes les disciplines : les modalités de prise en compte du contrôle continu pour le baccalauréat sont profondément modifiées et constituent l'occasion de poursuivre la réflexion autour de l'évaluation au lycée général et technologique entamée dans le cadre de la réforme. Désormais, la part de contrôle continu du baccalauréat (40%) est composée uniquement des moyennes annuelles des disciplines qui ne font pas l'objet d'une épreuve terminale. [La note de service du 28 juillet 2021](#) décrit ces nouvelles modalités d'évaluation et définit les contours de la réflexion à mener en ce début d'année. Pour chaque enseignement, les établissements organiseront la formalisation collégiale d'un projet d'évaluation, avec l'appui des corps d'inspection. Dans le cadre de principes communs, garants de l'égalité entre les candidats, les équipes définiront les modalités (nature, nombre, attendus, calendrier...) des évaluations sur lesquelles reposeront les moyennes. Une fois validé par le conseil pédagogique et présenté au conseil d'administration, le projet d'évaluation de l'établissement sera communiqué aux élèves et aux familles.

En EPS : la note résultera de la moyenne des trois CCF organisés en terminale, cette moyenne pourra faire l'objet d'une harmonisation par la commission académique. L'évaluation des élèves pour le baccalauréat 2022 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. La saisie des notes des CCF s'effectuera sur une plateforme dédiée. Les notes de 1^{ère} seront prises en compte dans le cadre du livret scolaire et de « Parcoursup ». Les protocoles d'évaluation que vous avez l'habitude de nous transmettre s'apparentent au projet d'évaluation demandé.

3. Rendez-vous de carrière – accompagnement – promotion

Dans le cadre des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.), les modalités d'évaluation et d'accompagnement des carrières reposent toujours sur des rendez-vous périodiques, conduisant à une co-évaluation des compétences professionnelles par les chefs d'établissement et les inspecteurs. Les corps d'inspection poursuivront par ailleurs l'accompagnement des personnels, qui pourra prendre, notamment et sans exclusive, la forme de visites en classe, de réunions d'équipe ou d'actions de formation. Concernant les différents actes de promotion (avancements accélérés aux différents échelons et à la hors-classe, accès à la classe exceptionnelle), nous tenons à attirer votre attention sur le fait que la capacité de promouvoir les collègues reste contingentée dans des limites strictement définies par les décrets nationaux et reprises dans les lignes directrices de gestion.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1. Généralités

Le projet de l'inspection pédagogique régionale s'inscrit dans les priorités fixées dans la circulaire de rentrée 2021.

Nous vous informons également de la parution de la circulaire « sport-éducation » du 23/06/2021. De nombreux points concernent l'EPS avec notamment la création de l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives au lycée général et de l'unité facultative secteur sportif dans la voie professionnelle.

2. Sécurité APPN

Une formation référent EPI (Equipements de protection individuels) a été organisée en 2021 (circulaire du 19-04-2017). Tous les établissements propriétaires de matériel d'escalade sont tenus de déclarer un enseignant « référent EPI » dans iPackEPS. Si un établissement ne possède pas de référent EPI certifié, nous vous remercions de vous manifester auprès de l'inspection pédagogique régionale (ia-ipr@ac-strasbourg.fr). Le suivi des EPI est possible dans ipackEPS.

3. Visites conseils

Afin de développer l'expertise professionnelle des enseignants en début de carrière, de ceux qui arrivent dans l'académie et des enseignants expérimentés (hors-classe) des visites conseils (hors PPCR) seront déployées prioritairement en direction de ces trois populations d'enseignants selon leurs besoins.

4. Tutorat

La fonction de tuteur pédagogique participe au développement professionnel des enseignants. L'inspection pédagogique régionale prend un soin particulier à la désignation et à la formation des tuteurs en partenariat avec la faculté des sciences du sport et l'INSPE. Au-delà des impératifs (besoins horaires des établissements, vœux géographiques des étudiants, conditions d'exercice de l'EPS) nous veillons à ce que cette mission soit partagée le plus possible dans l'académie au regard des compétences relationnelles et pédagogiques des enseignants tuteurs.

5. Politique artistique

La politique en faveur des activités artistiques se poursuit à travers plusieurs dispositifs dont les ateliers artistiques, les projets ACMISA, les partenariats avec le monde culturel ou encore les formations. Laetitia BERTRAND Professeure d'EPS succède à Sylvie KREUZER en tant que chargée de mission à la délégation académique à l'action culturelle au rectorat (DAAC).

Nous tenons à saluer chaleureusement le travail remarquable accompli par Sylvie KREUZER qui, avec une grande expertise, un enthousiasme et un engagement unanimement reconnus a porté cette politique académique en faveur des activités artistiques en accompagnant de nombreux projets de partenariats avec les compagnies artistiques et en concevant et animant des formations.

Nous faisons toute confiance à Laetitia BERTRAND pour poursuivre ce travail. Les formations proposées au PAF (Thème : ouverture culturelle) s'adressent à des enseignants de toutes les disciplines, en danse et en arts du cirque. Laetitia BERTRAND accompagnera les équipes dans l'élaboration, la relecture et l'aide à l'utilisation de la plateforme ADAGE dédiée à la dépose des projets ACMISA, des projets d'ateliers de pratique artistique (laetitia.bertrand@ac-strasbourg.fr).

Enfin, nous tenons à remercier l'ensemble des enseignants qui se sont mobilisés au service de l'institution avec compétence et professionnalisme au cours de l'année écoulée : formateurs, tuteurs, associés aux groupes de réflexion et de production de ressources, membres des commissions de validation des référentiels d'évaluation aux examens, porteurs de projet dans le cadre de « Génération 2024 » et plus généralement tous les enseignants qui ont su adapter leurs pratiques professionnelles pour proposer une éducation physique et sportive aux élèves dans des conditions parfois très difficiles.

ELEMENTS D'ORGANISATION DE L'EPS 2020/2021

1. **Recueil des données relatives à l'éducation physique et sportive et aux enseignants**
IpackEPS : Comme l'année dernière les modalités de recueil des données se feront en ligne en collège comme en lycée. Il est de la responsabilité de chaque enseignant d'EPS de compléter de manière exhaustive l'application.

La date butoir pour renseigner ipackeps est fixée au 27 septembre 2021,

Les protocoles examens pourront être complétés jusqu'au vendredi 8 octobre 2021.

Franck DIETEMANN assure le suivi de ce dossier pour l'inspection pédagogique régionale EPS. (VOIR ANNEXE)

2. **La formation des personnels et les concours**
 - **Le Plan académique de formation (PAF)** est consultable en version numérique. La période d'inscription aux actions du PAF est ouverte via le portail académique jusqu'au lundi 20 septembre 2021 inclus. [PAF](#).
 - **Formations aux concours** : les candidats doivent également s'inscrire via le portail académique pour les formations aux concours jusqu'au 20 septembre, ce qui ne les dispense pas de s'inscrire administrativement au concours (voir lien ci-dessous).
 - **Inscriptions aux concours** : l'inscription administrative aux concours du CAPEPS et de l'agrégation doit impérativement s'effectuer à l'automne 2021 sur SIAC [Inscriptions concours](#)

3. **Les examens**

M. Michel VIGNERON poursuit sa mission auprès de l'inspection pédagogique régionale EPS en qualité de « chargé de mission pour les examens en EPS » à la Division des examens et concours (DEC). Nous le remercions pour sa compétence et sa disponibilité au service de l'institution sur ce dossier porté par la DEC et l'Inspection pédagogique régionale.

M. VIGNERON sera votre interlocuteur privilégié à la DEC pour toute question liée aux examens cette année : tel 03-88-23-39-24 ou 06-80-94-83-23 michel.vigneron@ac-strasbourg.fr

Voie générale et technologique : Une commission académique de validation des référentiels se tiendra le jeudi 7 octobre, les référentiels pour le BAC GT sont à déposer sur iPackEPS avant le lundi 4 octobre 2021.

Voie professionnelle : Une commission académique de validation des référentiels se tiendra le vendredi 1^{er} octobre, les référentiels corrigés (les modifications doivent apparaître en jaune) pour le BAC PRO et CAP sont à déposer sur iPackEPS avant le mardi 28 septembre 2021.

Calendrier académique des examens :

La période du 2 au 10 mai 2022 sera consacrée à l'organisation des **épreuves ponctuelles terminales**. Il convient de ne pas prévoir de CCF dans cette période (Installations et jurys retenus)

Attention la fermeture des applications permettant la saisie des notes se fera le 7 juin 2022. Il vous appartient prévoir dans votre protocole des épreuves de rattrapage pour chaque CCF au cours de l'année et en fin d'année scolaire.

La rubrique « examens » du site académique est régulièrement mise à jour par l'inspection pédagogique régionale ou les services de la DEC (Division des Examens et Concours) du rectorat. Les équipes sont invitées à la consulter régulièrement [ici](#)

4. **La Journée nationale du sport scolaire est fixée au mercredi 22 septembre 2021**
Cette année la thématique retenue est "le développement durable". L'inspection pédagogique sait pouvoir compter sur votre dynamisme et votre engagement au service de la réussite de cette journée dans votre association sportive en prenant en compte le protocole sanitaire en vigueur. Ce rendez-vous s'inscrit désormais et ce jusqu'en 2024 dans le calendrier olympique et paralympique (Semaine Olympique et Paralympique du 24 au 29 janvier 2022, Journée internationale olympique le 23 juin 2022).
5. **Les sections sportives scolaires (SSS)**
Les demandes d'ouvertures émanant des chefs d'établissement pour la rentrée 2021 sont à faire parvenir à l'adresse dossiers.eps@ac-strasbourg.fr avant le 30 septembre 2021. Pour consulter les textes nationaux et académiques en vigueur : [sections sportives scolaires](#)
6. **Génération 2024**
45 collèges, 17 lycées et 59 écoles de l'académie sont désormais labellisés Génération 2024. Nous remercions les équipes enseignantes engagés pour promouvoir la pratique sportive de tous les élèves et développer des projets éducatifs en lien avec les valeurs de l'olympisme. La prochaine campagne de labellisation débutera en janvier 2022. Toutes les informations sur notre site à la page [GENERATION 2024](#)
7. **Site académique EPS**
Régulièrement mis à jour il met à disposition un certain nombre de ressources. Nous invitons les enseignants à s'inscrire à la liste de diffusion EPS [ici](#). Les membres de cette liste sont régulièrement informés des mises à jour, des nouveautés qui touchent la discipline, des évolutions des textes officiels.
8. **Certificat d'aisance aquatique et attestation scolaire « savoir nager »**
La validation de chacun de ces tests est une compétence professionnelle reconnue aux enseignants d'EPS. La délivrance des documents prend tout son sens comme réponse à des besoins exprimés par les familles en particulier sur certains territoires et pour la pratique des activités aquatiques de loisir. L'inspection pédagogique régionale préconise donc d'établir systématiquement sous format papier le certificat d'aisance aquatique ou l'ASSN selon les cas et de renseigner le LSU en collaboration avec les chefs d'établissement. La mise en œuvre de l'enseignement de la natation nécessite une concertation avec les enseignants de cycle 3 (professeurs des écoles, Directeurs d'école). Nous souhaitons qu'un référent « savoir nager » soit nommé dans chaque conseil école-collège. Ce référent sera chargé de faire le lien entre les actions mise en place dans les écoles et les collèges. L'enquête sur le savoir nager est à compléter dans l'packEPS pour faire le bilan de l'année 2020-2021. Si vous n'avez pas pu proposer l'activité, vous pourrez l'indiquer et compléter les données en votre possession.
9. **La globalisation des heures d'enseignement**
Ce n'est pas une modalité « usuelle » de mise en œuvre de l'EPS et celle-ci doit à ce titre rester exceptionnelle. Nous vous invitons à vous reporter au VADEMECUM joint à cet envoi (page 6).
10. **Inspection pédagogique régionale**
L'inspection pédagogique régionale d'EPS est, pour l'année scolaire 2021-22, composée comme suit :
 - Monsieur Louis DELOYE, IA-IPR en EPS,
 - Monsieur Richard SKARNIAK, IA-IPR en EPS,
 - Madame Emmanuelle PERNOUX, IA-IPR en EPS a été nommée Déléguée Académique à la Formation des personnels (DAFOR) par Madame la Rectrice à compter du 1er septembre 2017 et poursuit cette mission en 2021/2022.

Pour toutes les questions relatives à l'EPS (hors inspections pour lesquelles la logique demeure académique), votre interlocuteur premier est :

- Monsieur SKARNIAK Richard, pour les établissements du Haut-Rhin.
- Monsieur DELOYE Louis, pour les établissements du Bas-Rhin.

En fonction du dossier ou de la teneur du sujet, vous pourrez être réorienté vers l'IA-IPR plus particulièrement en charge de son pilotage ou de son suivi.

Chargés de mission auprès de l'inspection pédagogique régionale :

- Madame TRIO Christelle, professeure agrégée d'EPS, chargée de mission auprès des IA-IPR également chargée de mission auprès de l'INSPE en qualité de formatrice de l'académie
- Madame ZOOG Marjorie, professeure agrégée d'EPS, chargée de mission auprès des IA-IPR également chargée de mission auprès de l'INSPE en qualité de formatrice de l'académie
- Monsieur MONNIER Gérald, professeur agrégé d'EPS, chargé de mission auprès des IA-IPR également chargé de mission auprès de l'INSPE en qualité de formateur de l'académie
- Monsieur COURNAPEAU Laurent, professeur agrégé d'EPS, chargé de mission auprès des IA-IPR également chargé de mission auprès de l'INSPE en qualité de formateur de l'académie
- Monsieur MANDRY Mathieu, professeur agrégé d'EPS, chargé de mission auprès des IA-IPR, également chargé de mission auprès de l'INSPE en qualité de formateur de l'académie
- Madame LORENZON Nadège, professeure d'EPS, chargée de mission auprès des IA-IPR
- Monsieur CHANE-LAP Sébastien, professeur agrégé d'EPS, chargé de mission auprès des IA-IPR,

Vous trouverez en pièces jointes le projet de l'inspection pédagogique régionale ainsi qu'un document complémentaire (vade-mecum) précisant des aspects fonctionnels et pédagogiques.

Dans le contexte sanitaire actuel, nous savons pouvoir compter sur votre expertise et vos compétences pour adapter votre pratique professionnelle et porter les valeurs de notre discipline EPS au service de la formation des élèves.

Avec tous nos encouragements,

Les Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
d'Education Physique et Sportive

Emmanuelle PERNOUX

Louis DELOYE

Richard SKARNIAK

Annexe IPACKEPS...

Recueil des données relatives à l'Education physique et sportive et aux enseignants : ipackEPS

Attention, ipackeps (version en ligne) pour les lycées et les collèges

L'an dernier, la version en ligne de packeps, **ipackeps** a déjà été utilisée par les équipes EPS des collèges et des lycées. Cette version plus facilement accessible et plus ergonomique a donné entière satisfaction. Son utilisation est donc confirmée dans l'académie.

Outil de pilotage académique, l'application iPackEPS devient donc un réel outil pour les équipes EPS de tous les établissements de l'académie. Sans cesse développée et améliorée par les collègues de l'académie de Créteil, cette application est de plus en plus fonctionnelle et de plus en plus intuitive.

Le module de gestion des EPI (Equipe de Protection Individuel) est utilisable et depuis cette année une version pdf peut être créée pour faciliter le suivi. L'inspection pédagogique régionale préconise le recours à cet outil sûr et simple d'utilisation. Enfin, pour les équipes de collèges, **nous vous demandons de renseigner impérativement le « dossier natation » dans l'année scolaire précédente 2020-2021.**

Renseigner ipackeps

Dans chaque établissement, après un travail préparatoire du coordonnateur EPS (configuration des classes, importation des élèves...), chaque enseignant-e devra accéder individuellement en ligne à l'application afin de renseigner des éléments qui le concernent professionnellement.

Le tutoriel qui suit distingue donc les tâches préparatoires qui incombent à la coordonnatrice, au coordonnateur et celles qui doivent être réalisées par chaque enseignant-e.

Une fois ipackeps complété par l'ensemble de l'équipe EPS de l'établissement, il sera toujours possible de transférer l'ensemble des données sur la version monoposte « packeps collèges » ou « packeps lycée ». Cette opération permettra de continuer à utiliser certains outils avancés du logiciel (ex : dossard pour le cross, utilisation quotidienne pour le suivi des élèves, gestion des validations des compétences du socle...)

Pour votre information, les chefs d'établissement ont un accès ipackeps via Arena « Enquêtes et pilotage ». Nous les invitons à consulter les données que vous aurez renseignées.

Après avoir vérifié que ipackeps soit bien renseigné par l'ensemble de l'équipe, le coordonnateur soumettra le ou les dossier(s) (DOSSIER EPS/DOSSIER CERTIFICATIF) pour validation en justifiant les éventuelles « alertes » par le biais de commentaire(s).

La date butoir pour renseigner ipackeps est fixée au lundi 27 septembre 2021.

Pour faciliter le travail de tous, nous vous proposons un tutoriel qui reprend les tâches incombant à chacun des membres des équipes et notamment celles du coordonnateur.

Responsable académique PackEPS

M. Franck Dietemann sera cette année encore le responsable académique **PackEPS et ipackEPS**

franck.dietemann@ac-strasbourg.fr.

M. Dietemann vous apportera le cas échéant l'aide et le soutien nécessaires. Et nous l'en remercions vivement.

Vous trouverez ci-après :

• **LE TUTORIEL COORDONNATEUR**

• **LE TUTORIEL PROFESSEUR**

TUTORIEL COORDONNATEUR

CONNEXION :

Pour vous connecter, vous utilisez le portail Arena de l'académie de Strasbourg : <https://si.ac-strasbourg.fr>



Pour accéder à l'application, vous vous identifiez (identifiant et mot de passe identique à la messagerie académique ou au MBN).

Puis dans le bandeau de gauche vous cliquez sur « enquête et pilotage »



Puis vous ouvrez « iPackEPS-professeur »

Vous entrez dans votre établissement,

Vous trouverez dès lors une fenêtre vous indiquant toutes les nouveautés de la nouvelle version 2021-2022

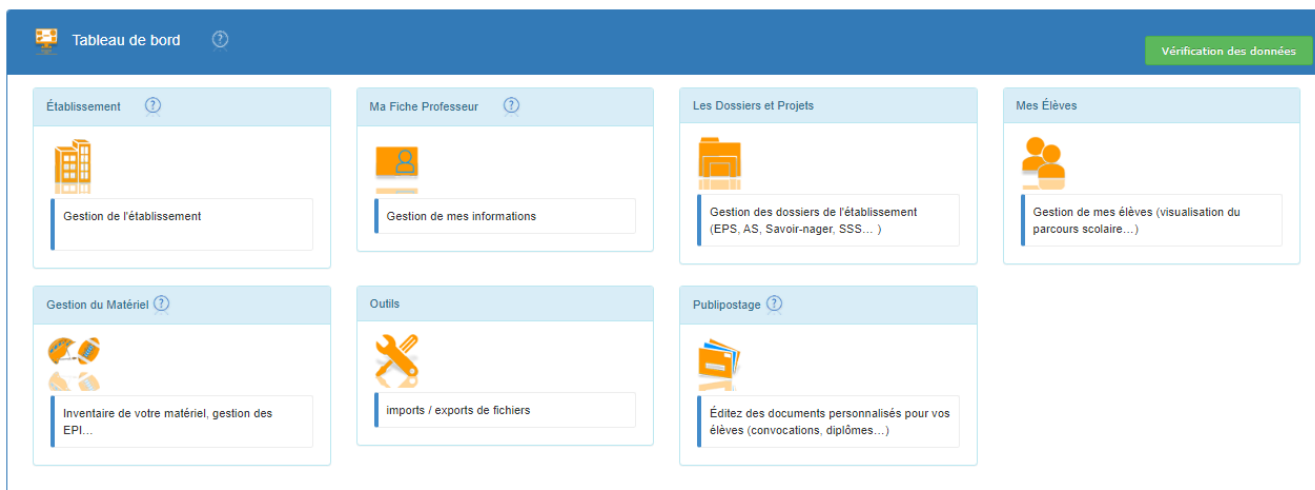
Vous pouvez également consulter le tutoriel en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Les manipulations requises à chaque nouvelle année scolaire](#)

Attention : dans l'académie le module SSS n'est pas accessible

Vous sélectionnez l'année scolaire 2021-2022 et vous cliquez sur « entrer... »

Vous êtes dès lors sur votre tableau de bord.

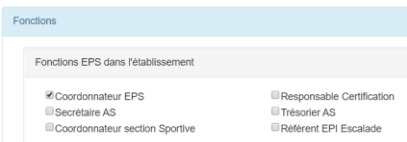


Vous pouvez gérer votre « fiche professeur ».

Vous pouvez à chaque instant obtenir de l'aide par le biais des différents tutoriels →



La fonction de coordonnateur doit être renseignée dans la fiche professeur du professeur concerné.




Le coordonnateur va ensuite préparer le travail de son équipe dans le module suivant :

- Renseigner les différents « projets »
- Compléter le « dossier Natation » (dans l'année scolaire 2020-2021) (**COL-LEGE**)
- Compléter le « dossier équipement - enquête »
- Compléter **partiellement** le « dossier EPS » dans l'ordre, les actions suivantes :
 - Renseigner les données de l'établissement (via le module « dossier EPS » sous-module « Etablissement »)
 - Compléter les éléments concernant l'équipe EPS (dans ce sous-module, il aura la possibilité de vérifier si tous les membres de l'équipe ont bien renseigné la partie qui les concerne : « bilan »).
 - Configurer toutes les classes de son établissement (actualisation, Configuration et organisation des classes.
 - Renseigner la liste des APSA
 - Indiquer les différentes périodes utiles à votre organisation de l'EPS dans votre établissement (ex : P1, P2, Trim 1, Trim 2, année complète...)
 - Gérer les équipements sportifs
 - Importer les élèves

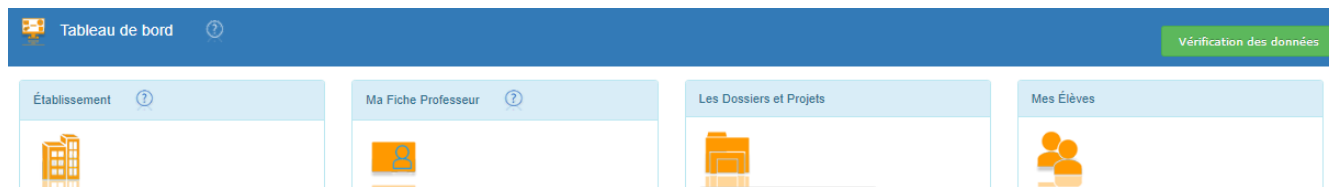


POUR LES LYCEES : compléter le dossier certificatif dans son intégralité (protocole et référentiels) **avant le 8 octobre 2021**. Les référentiels d'APSA intégrés lors des années précédentes et vérifiés par la commission académique et éventuellement corrigés par votre équipe sont automatiquement récupérés pour cette nouvelle année scolaire.

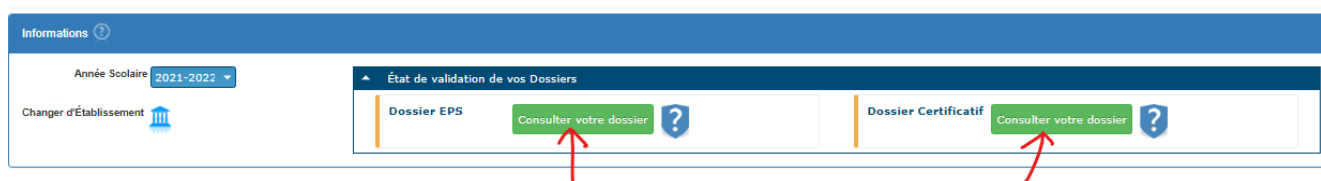
L'import des élèves se fait très aisément et la navigation d'un module à l'autre est très fluide. En cliquant sur  (en haut, à gauche) vous pouvez revenir sur votre tableau de bord.

Lorsque chaque enseignant-e de l'équipe a renseigné l'application, le professeur coordonnateur vérifiera que l'ensemble des éléments concernant leur établissement est bien renseigné.

Pour cela, il faudra que lors de la vérification des données au niveau du tableau de bord, les différents curseurs avoisinent les 100 %



Si c'est le cas, les coordonnateurs pourront informer les IA-IPR via l'application ipackeps que la saisie est terminée. Pour cela, vous utiliserez la partie « Etat de validation de vos dossiers » - consulter votre dossier



Avant de procéder à cette démarche, veuillez consulter le tutoriel suivant en cliquant sur le lien ci-dessous : [Proposer le Dossier EPS ou Dossier Certificatif à la Commission Académique](#)

Tutoriel que vous trouverez également en cliquant sur « ? »



Enfin, nous vous précisons que les mises à jour sont gérées au niveau des serveurs du rectorat et que **les dossiers « établissement » vont être récupérés directement en ligne**. (plus d'envoi de dossier)

Nous vous remercions de faire le nécessaire pour que l'ensemble des données concernant votre collège soient renseignées pour le **lundi 27 septembre 2021**.

TUTORIEL PROFESSEUR

CONNEXION :

Pour vous connecter, vous utilisez le portail Arena de l'académie de Strasbourg : <https://si.ac-strasbourg.fr>

Pour accéder à l'application, vous vous identifiez (identifiant et mot de passe identique à la messagerie académique ou au MBN).

Puis dans le bandeau de gauche vous cliquez sur « enquête et pilotage »



Puis vous ouvrez « iPackEPS-professeur »

Vous entrez dans votre établissement,

Vous trouverez dès lors une fenêtre vous indiquant toutes les nouveautés de la nouvelle version 2021-2022

Vous entrez dans votre établissement, vous sélectionnez l'année scolaire 2021-2022 et vous cliquez sur « entrer... »

Vous êtes dès lors sur votre tableau de bord.

Vous pouvez gérer votre « fiche professeur ».

Vous pouvez à chaque instant obtenir de l'aide par le biais des différents tutoriels →



A partir du moment où la base « élèves » a été importée par le coordonnateur, vous pouvez compléter les données vous concernant.

En plus de la « fiche professeur », vous aurez à réaliser les actions suivantes :

- Gérer les groupes (EPS ou autres) (via module « dossier EPS », sous-module « groupes »)
- Attribuer les élèves dans les groupes.
- Renseigner votre emploi du temps (via module « dossier EPS », sous-module « emploi du temps »)

Vous pourrez à tout moment trouver de l'aide en cliquant sur les icones d'aide :



D'ores et déjà, Franck Dietemann, responsable académique PackEPS se tient à votre disposition pour toutes questions à l'adresse suivante : franck.dietemann@ac-strasbourg.fr